



le temps d'habillage b'habillage

Par **BIKSON**, le 11/03/2010 à 19:48

Bonjour,
je viens par la presente vous poser la question de savoir si L'heure d'habillage est decompté dans le temps de travail ?

Par **Visiteur**, le 12/03/2010 à 17:16

bonjour,

si le port d'une tenue est imposé...les temps d'habillage et déshabillage doivent soit être payés soit récupérés sous forme de repos..

pour les modalités il faut se référer soit à votre contrat de travail, soit à la convention collective et pour finir à l'accord d'entreprise si il en existe un.

Par **amajuris**, le 12/03/2010 à 18:18

bonjour,

le code du travail traite de ce sujet dans son article L3121-3.

exemple de jurisprudence récente pourvois n° 05-41476 et 03-15033.

le code du travail parle de contreparties.

cordialement

Par **Visiteur**, le **12/03/2010** à **18:37**

et :

Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière